



LE CERTIFICAT DE RESIDENCE

Le certificat de résidence a été institué par le décret du 20 décembre 1792 - an 1^{er} de la République.

Il permettait de contrôler les personnes restées sur le territoire français, les familles nobles, par exemple, en constatant qu'elles n'avaient pas émigré dans un autre pays.

- ❖ Il était délivré par les conseils généraux des communes chefs-lieux de canton de la résidence certifiée.
- ❖ Huit "certifiants" étaient choisis : ces personnes ne devaient avoir aucune relation ou intérêt particulier avec celle qui était concernée par la procédure.
- ❖ Le certificat était soumis au droit d'enregistrement et restait valable 3 mois après cette formalité.
- ❖ Il était affiché au chef-lieu de canton et dans la commune de résidence de la personne concernée.
- ❖ En cas de doute, le directoire du département jugeait de la validité du certificat.
- ❖ Le directeur du juré d'accusation près le tribunal criminel devait dresser l'acte d'accusation pour être appliqué.
- ❖ S'il était attesté que le document était un faux, les contrevenants risquaient quatre ans de fers, plus l'engagement de leur responsabilité sur tous leurs biens et les pertes occasionnées à la Nation.

